

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération
n°23_03_B2_04

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Bilan final du contrat de rivière Verdon 2017-2023

Depuis 2016, le Parc naturel régional du Verdon anime le deuxième contrat de rivière Verdon. Cet outil stratégico-financier d'accompagnement des actions de mise en œuvre du SAGE Verdon permet de bénéficier du meilleur accompagnement financier sous réserve de respect des conditions fixées au préalable.

Le Contrat de Rivière du Verdon 2 a été signé pour une période initiale de six ans de mi-2017 à mi-2023. D'un montant global initial de 86 millions d'euros, le programme d'actions du contrat de rivière s'articule donc autour de 5 grandes thématiques de l'eau : le fonctionnement des rivières, la gestion quantitative, la concertation entre acteurs et utilisateurs de l'eau, la qualité de l'eau, et la gestion des usages touristiques.

Ainsi la mise en œuvre des actions inscrites au second contrat de rivière, prévue sur 6 ans (mi 2017-mi 2023), prendra fin en juin 2023. Au terme de ces 6 années, les actions et leurs impacts sur le milieu doivent être évalués, afin de fournir des éléments d'aide à la décision aux élus et aux partenaires, pour envisager les suites du contrat. Une étude bilan du contrat s'avère donc nécessaire à la fois dans un souci d'efficacité de l'action publique mais aussi dans une optique de gestion durable des milieux aquatiques.

Conformément à la fiche action 3B-2-1-02 du contrat rivière, « Bilan final du contrat de rivière », l'opération consiste à réaliser un bilan final complet des points de vue technique, administratif et financier, et du point de vue des acteurs du territoire. Un prestataire sera missionné afin de bénéficier d'un regard extérieur et que les acteurs consultés se sentent plus libres de s'exprimer. Un lien sera demandé avec le tableau de bord du SAGE Verdon et la définition de l'observatoire de l'eau du bassin versant du Verdon.

Le bilan intègrera :

- Bilan technique et financier : avancement des actions pour chaque opération des volets du contrat, comparaison de l'état initial et final, coûts et origine des financements, analyse des écarts avec le prévisionnel
- Fonctionnement du contrat : point de vue des acteurs, appropriation de la démarche, fonctionnement de la démarche (concertation, animation, prises de décisions, mise en œuvre des actions)
- Evaluation du contrat : identification des points forts et des points faibles ainsi que de l'adéquation entre les enjeux, les objectifs, les moyens et les résultats
- Conclusions, évaluations et prospectives avec une mise en regard des programmes en cours par rapport aux enjeux du territoire, et recommandations en vue de futures démarches

Cette action permettra d'analyser l'atteinte des objectifs, d'identifier les causes éventuelles de dysfonctionnements, de porter un regard critique sur la procédure et son adéquation à la nature des problèmes à traiter, d'identifier les enjeux existants qui pourraient justifier une suite éventuelle au contrat, et de proposer cette suite et la procédure la plus adaptée.

Coût total TTC : 60 000 €

Agence de l'Eau (50 %) : 30 000 €

Région (30 %) : 18 000 €

Autofinancement (20 %) : 12 000 €

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2023

Application agréée E-legalite.com

75_PL-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

... / ...
Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président

Bernard CLAP



23_03_B2_04